



1825

boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1R4

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

téléphones 514 937 6168  
800 599 6168  
télécopieur 514 933 0242  
courriel [info@oaq.com](mailto:info@oaq.com)  
toile [www.oaq.com](http://www.oaq.com)

Le 10 mai 2011

Commission de l'aménagement du territoire  
Assemblée nationale du Québec  
a/s Madame Louissette Cameron  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,

Nous avons reçu et parcouru avec intérêt le mémoire préparés par nos homologues de l'Ordre des urbanistes du Québec dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.

Nous avons relevé les propositions suivantes :

- au-delà de la nouvelle loi, doter le Québec d'une Politique nationale d'aménagement du territoire. L'ensemble des outils réglementaires d'aménagement du territoire – nationaux, régionaux ou locaux - devraient évidemment se trouver en cohérence avec cette Politique;
- exiger que les documents préparatoires aux consultations des citoyens et aux décisions des élus soient élaborés et supervisés par les professionnels formés à cet effet, les urbanistes. Ceux-ci en prendraient dès lors la responsabilité, alors qu'il s'agit d'un domaine qui se complexifie de plus en plus, afin d'en assurer la conformité, mais aussi l'impartialité, desquelles découle leur crédibilité. Ces mesures n'alourdiraient pas les finances publiques, puisque les municipalités et les MRC disposent déjà pour la plupart à l'interne de cette expertise. La même remarque s'applique quant aux délais. Une telle obligation permettrait simplement aux professionnels de jouer leur rôle de façon efficace et légitime et d'assurer la transparence des processus de gouvernance;
- Impliquer davantage les citoyens au niveau de la planification – dans les discussions sur le Plan d'urbanisme des municipalités par exemple – plutôt que sur les outils d'application qui en découlent, tels les règlements de zonage. C'est à ce niveau que se joue le contrat social entre les élus et la population.



2.

Nous désirons informer la Commission de l'aménagement du territoire de l'appui de l'Ordre des architectes du Québec quant à ces propositions.

Comme vous pouvez le constater, nous entérinons le constat fait par l'Ordre des urbanistes du Québec, à savoir que la révision en cours semble porter uniquement sur des changements de nature technique à la gestion du territoire et de l'urbanisme de la province. Il faut, selon nous, aller bien au-delà. L'intérêt public réclame des outils législatifs allant plus loin, afin de répondre non seulement aux attentes des citoyens, mais aussi à la nécessité pour le Québec d'une vision à la fois globale et à long terme.

Pour ne citer qu'un exemple, il faut avoir les moyens d'encadrer de façon cohérente le développement urbain et la protection des terres agricoles.

Par conséquent, nous recommandons que la future Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme prenne en compte ces éléments.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

André Bourassa, architecte  
Président